



Formation et certification DEJEPS mention Sports Équestres pour les cavaliers inscrits sur les listes de Sportifs de Haut Niveau Procédure de candidature pour la formation 2026 - 2027

La Fédération Française d'Équitation propose en partenariat avec l'IFCE site de Saumur un dispositif de formation et de certification réservé aux cavaliers de Haut Niveau souhaitant obtenir le **DEJEPS Perfectionnement sportif mention « sports équestres »**.

le public visé, prérequis : Sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste des SHN en équitation (catégorie : Elite - Senior - Relève ou Reconversion), en situation professionnelle (car cette formation continue s'adresse aux salariés, demandeurs d'emploi, entrepreneurs ou jeunes diplômés souhaitant développer un savoir-faire spécifique ou des compétences).

Ce dispositif prend en compte les spécificités du Sportif de Haut Niveau et permet d'organiser la formation et la certification en concordance avec la saison sportive.

Ce diplôme certifie des compétences d'enseignement, d'animation, d'encadrement de l'activité visée par la mention considérée ou entraînement de ses pratiquants.

Le titulaire du DEJEPS conçoit, coordonne et met en œuvre un projet de perfectionnement dans la discipline de la mention : progression technique et entraînement du couple, formation, travail et suivi du cheval, organisation de compétition.

CANDIDATURE :

Le dossier de candidature doit être transmis à la fédération avant le **07 novembre 2025**. Il comprend la **fiche de candidature**, une **lettre de motivation et projet professionnel et un CV**. Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera étudié.

SELECTION :

Les dossiers d'inscription complets seront examinés par le Directeur Technique National avec avis de l'Entraîneur ou du Sélectionneur National de la discipline.

Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats retenus pour ouvrir la formation, ils auront confirmation de leur sélection **dans le courant de la première semaine de décembre 2025**.

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION AU DEJEPS SPORTS EQUESTRES

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation sont les suivantes :

- figurer ou avoir figuré sur les listes des Sportifs de Haut Niveau du Ministère : **Élite, Senior, Relève ou Reconversion**. *Attention, l'inscription sur la liste Espoir, collectifs nationaux (anciennement partenaire) ou Partenaire d'entraînement ne permet pas de postuler pour ces formations (1)*
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des sports équestres, datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (modèle DRAJES Pays de Loire joint);
- **justifier de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou de l'une des attestations de formation aux premiers secours mentionnée à l'article A. 212-52-1 du code du sport :**

A. Tests techniques :

Les sportifs de haut niveau obtiennent les tests techniques par équivalence

B. Test pédagogique :

Ce test se déroulera à l'IFCE site de Saumur courant janvier 2026. Il porte sur la conduite par le candidat d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat d'une durée de vingt minutes dans la discipline de son choix figurant ci-dessous, pour trois cavaliers de niveau galop 5 ou plus, suivi d'un entretien d'une durée de dix minutes au maximum. La réussite à ce test est incontournable et nécessaire pour pouvoir intégrer la formation DE réservée aux Sportifs de Haut Niveau.

Liste des disciplines : Dressage, para-dressage, saut d'obstacles, concours complet, attelage, voltige, équitation western, endurance, horse ball, TREC, Hunter, tir à l'arc à cheval, pony games, équitation de travail. La validation de ce test nécessite une expérience pédagogique.

DEROULEMENT DE LA FORMATION :

A la suite du test pédagogique le positionnement de chaque candidat permet, après évaluation des compétences et de l'expérience du candidat, de déterminer un parcours individuel de formation précisant le volume et les objectifs du stage pratique en situation que chaque candidat devra réaliser sous l'autorité et la responsabilité d'un tuteur.

Le parcours individualisé de formation est défini, il comprend :

- Une première période de formation de 2 ou 3 jours courant janvier 2026 qui fera suite au positionnement
- Une seconde période de formation de deux jours et demi minimum à l'IFCE site de Saumur courant novembre 2026
- Un stage pratique sous l'autorité d'un tuteur identifié (convention signée pour entrer en formation) dont le volume et les objectifs seront précisés à l'issue du stage de positionnement,
- Des temps de formation à distance sont prévus tout au long de la formation
- La certification finale se déroule sous forme d'un examen qui aura lieu à l'IFCE site de Saumur courant janvier 2027.

ASSIDUITE DU STAGIAIRE : La formation DEJEPS « sports équestres » nécessite un réel investissement de la part du stagiaire : sa présence est obligatoire pendant les formations et la préparation de l'examen nécessite un travail personnel important.

COÛT INDICATIF DE LA FORMATION :

2250€ (tarif pour la formation 2025-2026). Des possibilités de prise en charge par un organisme financeur dans le cadre de la formation professionnelle continue. Il appartient au candidat :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'accord de la demande
- d'informer l'IFCE des suites de sa demande (via une copie de l'accord ou du refus afférent).

Le dossier de prise en charge par un organisme financeur doit parvenir à l'IFCE avant le 1^{er} jour de la formation.

Pour tout renseignement sur la formation et le dispositif : Bernard Muret, CTN: bernard.muret@ffe.com / 06 80 50 66 66 Arnaud Boiteau arnaud.boiteau@ifce.fr / 06 20 84 81 25

(1) Les conditions d'accès au statut de Haut Niveau sont en ligne sur www.ffe.com <https://www.ffe.com/pratiquer/disciplines/> dans la rubrique Haut Niveau « Saison sportive » de chaque discipline.



**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CERTIFICAT MEDICAL
(à joindre au dossier d'inscription)**

Exigé pour tout(e) candidat(e) se soumettant aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et inscription au diplôme mentionné ci-dessous.

Il doit dater de moins d'un an à la date des tests d'exigences préalables (TEP) et de moins d'un an à la date d'entrée en formation (article A212-35 et A212-36 du code du sport).

DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif", mention "sports équestres".

(Arrêté du 21/09/2018 modifié portant création de la mention "sports équestres" du DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif").

Je soussigné (e),, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour :

Madame Monsieur

NOM

Prénom

Né (e) le

à

et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication **à la pratique et à l'encadrement** des sports équestres.

Ce certificat médical est établi pour faire valoir ce que de droit et remis en main-propre à l'intéressé(e).

A, le

Cachet du médecin

Signature du médecin